

COMMUNE DE GAEL
(Département d'Ille-et-Vilaine)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
SAINT MEEN LE GRAND**



**AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU
CHÊNE**



**NOTE MODIFICATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(LOI SUR L'EAU CODIFIEE)**

COMMUNE DE GAEL
(Département d'Ille-et-Vilaine)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
SAINT MEEN LE GRAND**



**AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU
CHÊNE**



**NOTE MODIFICATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(*LOI SUR L'EAU CODIFIEE*)**



16, rue de la Croix aux Potiers - B.P. 97637
35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE CEDEX
Tél. 02.99.41.35.35 - Fax 02.99.41.34.34
E-mail : setur@setur.fr

Réf. : 54.2918 – DLG/DLG
Août 2006

CHAPITRE 1 : RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

CHAPITRE 1 : RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

La Communauté de Communes du Pays de Saint Méen le Grand a déposé en Préfecture d'Ille et Vilaine en juillet 2005, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif au projet de création du Parc d'Activités du Chêne sur le territoire communal de GAEL.

Ce parc d'activités, situé au Sud de l'agglomération de GAEL, est entre autre destiné à l'accueil d'entreprises à la recherche de parcelles de très grandes superficies.

Le projet s'étend sur une superficie totale de 63 hectares environ toutefois, compte tenu de la préservation de secteurs inondables, de zones humides d'intérêt, d'espaces boisés et d'un plan d'eau, **la superficie totale concernée par le projet d'urbanisation est de 53 hectares environ.**

Une base logistique qui s'étend sur 18 hectares est implantée en partie Sud du site.

Les autres activités à venir ne sont actuellement pas connues.

L'imperméabilisation des sols qui résultera de cette opération sera accompagnée de la réalisation de réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Afin de préserver la qualité du milieu récepteur (*rivière Le Meu*), et de limiter les impacts hydrauliques, des ouvrages de rétention des eaux seront créés en amont du Meu. Ils permettront de réguler les débits de rejets au Meu à hauteur des débits naturels et des ouvrages de type dégrilleurs, débourbeur séparateur à hydrocarbures, seront mis en œuvre au niveau de l'exutoire du bassin aval de manière à pré traiter l'ensemble des rejets vers le Meu.

Il convient de signaler que le projet intègre également la régulation des rejets d'eaux pluviales d'activités déjà implantées dans le secteur d'études à savoir les établissements Goltais et Théaud.

La présente note fait suite aux remarques formulées par le groupe de travail « eaux pluviales » du 8 septembre 2005 au sujet des zones humides situées au Nord Est des ouvrages de rétention et des mares identifiées sur le site.

Elle a également pour objet de préciser la nature des aménagements envisagés et les caractéristiques techniques des ouvrages de rétention.

CHAPITRE 2 : NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

CHAPITRE 2 : NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

Le plan masse actualisé est joint en annexe I.

Les principales modifications relatives au milieu aquatique d'une manière générale concernent les ouvrages de rétention des eaux pluviales.

En effet, depuis juillet 2005, des levés topographiques complémentaires ont été réalisés notamment dans la zone d'implantation des ouvrages de rétention d'eaux pluviales.

Ces levés ont permis de :

- délimiter précisément la limite de zone inondable pour une crue de fréquence centennale afin de préserver ce champ d'expansion des crues,
- caler en planimétrie et altimétrie les ouvrages de collecte, de stockage et de régulation des débits des eaux pluviales.

Les modifications qui résultent de l'acquisition de ces données et relatives à la gestion des eaux pluviales correspondent à la création de 3 ouvrages de rétention au lieu de 2 initialement prévus.

Les 3 ouvrages seront implantés en série ainsi, l'ensemble des eaux transitera par le bassin n°1. Le plan de détail des ouvrages de rétention est joint en annexe II.

Les bassins n° 1 et 2 se rempliront simultanément grâce à la canalisation de diamètre 1000 mm qui les connecte alors que le bassin n°3 se remplira indépendamment.

La délimitation des bassins versants raccordés à chaque ouvrage de rétention est portée sur le plan joint en annexe 3 :

- Bassin n°1 : l'ensemble des eaux de ruissellement du parc d'activités, mais également des apports amont (*matérialisés par des flèches sur le plan d'ensemble*), transitera par cet ouvrage de rétention.

Le bassin versant correspondant aux apports amont est délimité sur la carte n°1 du dossier de demande d'autorisation,

- Bassin n°2 : cet ouvrage recevra les eaux des bassins versants matérialisés en mauve, orange et rouge sur le plan d'ensemble ainsi que les apports amonts,

- Bassin n°3 : cet ouvrage recevra les eaux des bassins versant orange, rouge, des apports amont et d'une partie du bassin versant mauve.

La superficie totale raccordée à terme aux ouvrages de rétention reste inchangée aussi le volume global à stocker, mentionné dans le dossier original, soit 10 040 m³, reste inchangé.

Les volumes de rétention à créer dans le cadre de cette opération correspondent aux mesures compensatoires à l'imperméabilisation des sols du parc d'activités.

Les apports amont correspondant à des apports de secteurs agricoles ou de taillis, ils ne génèrent vers le Meu que des débits naturels aussi, de ce fait, la superficie correspondant à ces apports amont n'a pas été retenue pour le calcul des volumes de rétention.

Les débits de fuite des ouvrages ont été définis de la manière suivante :

- bassin n°1 : l'ensemble des eaux transitera par le bassin n°1 aussi le débit de fuite de cet ouvrage sera de 636 + 206, soit 842 l/s conformément au dossier de demande d'autorisation ; l'ouvrage de sortie sera toutefois constitué par différentes canalisations de diamètres croissants permettant de gérer des pluies de différentes intensités et de ne pas restituer systématiquement au Meu, un débit correspondant au débit décennal de l'ensemble du bassin versant,
- bassin n°2 : ce bassin sera connecté au bassin n°1 par une canalisation de diamètre 1000 mm destinée à engendrer une mise en charge simultanée des deux bassins, aussi la régulation des débits pour ces deux ouvrages, se fera globalement en sortie du bassin n°1,
- bassin n°3 : afin d'optimiser le fonctionnement de ce bassin et de permettre une mise en charge de cet ouvrage la plus fréquente possible, le diamètre en sortie de ce bassin sera limité à 200 mm et une surverse en gabions, (*de 14 mètres de large sur 0,10 m de haut*), sera mise en œuvre pour que les trop pleins s'effectuent préférentiellement vers le bassin n°2.

Par ailleurs, afin de favoriser la décantation des matières en suspension dans le bassin n°1, le fond de ce bassin a été modelé en partie Sud Est de manière à allonger le cheminement des eaux de la plateforme logistique notamment, au sein du bassin.

CHAPITRE 3 : INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

CHAPITRE 3 : INCIDENCES SUR LE MILEU AQUATIQUE

Les éléments d'informations portés ci après reprennent en partie les éléments exposés dans le dossier original et le complètent lorsque les détails techniques des ouvrages de rétention le permettent. Ils reprennent également les éléments de réponse transmis à la DDAF suite au Groupe de Travail « Eaux Pluviales » du 8 septembre 2005.

⇒ ***Aspect quantitatif***

D'un point de vue quantitatif, les volumes de rétention qui sont prévus dans le cadre de cette opération permettent de réguler les débits de rejets d'eaux pluviales d'un secteur de 53 hectares, imperméabilisé à hauteur de 90 %.

Lors d'une pluie de fréquence décennale, les incidences du projet sur les régimes hydrauliques de la rivière Le Meu resteront donc très limitées.

Lors de pluies d'intensités supérieures, les eaux du bassin 3 surverseront par l'ouvrage en gabion décrit précédemment vers le bassin 2. Les bassins 1 et 2 étant principalement terrassés en déblais, les volumes excédentaires surverseront vers la zone inondable et les zones humides situées à l'Est.

Par ailleurs, la zone correspondant au champ d'expansion de crue de fréquence centennale du Meu sera préservée puisque aucun remblai n'y sera réalisé.

⇒ ***Aspect qualitatif***

Pour ce qui concerne l'aspect qualitatif, les eaux issues de la plateforme logistique transiteront par un débourbeur séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau communautaire. Une vanne de confinement sera également installée à l'exutoire de cette plateforme en vue de confiner une éventuelle pollution accidentelle.

La Communauté de Communes souhaite également que les différents acquéreurs de lots de cette opération équipent leur exutoire d'eaux pluviales de vannes de confinement.

L'ensemble des rejets d'eaux pluviales transitera par le bassin n°1 aussi la mise en œuvre d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures en sortie de ce bassin, permettra de pré traiter les débits générés par les pluies les plus fréquentes, soit la majeure partie des volumes rejetés au Meu. Seuls les volumes ruisselés résultant de pluies intenses exceptionnelles by passeront ce dispositif mais comme il s'agira de volumes importants, les concentrations en hydrocarbures seront faibles, (*inférieures à la concentration de 5 mg/l restituée par un séparateur à hydrocarbures*), donc sans incidences significative sur la qualité du Meu.

⇒ ***Milieu aquatique***

Ce paragraphe fait suite aux remarques formulées par le Groupe de Travail « Eaux Pluviales » du 8 septembre 2005.

• ***Préservation des zones humides*** : le calage altimétrique des bassins de rétention permet de réguler les rejets d'eaux pluviales du Parc d'Activités sans avoir à intervenir dans la zone humide conformément à ce qui était envisagé dans le dossier original. L'exutoire du bassin 1 correspondra au fossé existant en bordure du chemin situé à l'Est des ouvrages de rétention. Cet aménagement permettra de ne pas intervenir en milieu humide.

Par ailleurs, nous avons prévu des bassins de type à sec, à fond relativement plat ou pente relativement faible, de manière à maintenir un caractère humide en fonds et ainsi privilégier la recharge en eau des nappes locales.

•**Peuplements de batraciens** : les investigations de terrains réalisées par SETUR dans le cadre de l'étude d'impact et du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement ont révélé la présence de :

- Grenouille verte (*Rana esculenta*), Petite Grenouille verte ou Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Triton palmé (*Triturus helveticus*) dans les mares temporaires et permanentes dans la partie Nord du périmètre d'étude, notamment dans le bosquet au Nord de la parcelle n°22, près du lieu dit « le Chêne »,
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*) dont 7 pontes ont été relevées dans une mare temporaire située sur le merlon des lagunes.

Les espèces d'amphibiens répertoriées sont protégées par l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

Les mares situées au Nord du Parc d'activités seront préservées par contre la mare **temporaire** située au Nord des lagunes est amenée à être remblayée.

L'espèce potentiellement concernée par ces travaux est donc la Grenouille rousse. L'arrêté du 22 juillet 1993 stipule pour cette espèce que « sont interdits, sur tout le territoire et en tout temps, dans les conditions déterminées par les articles R211-1 à R 211-5 du Code Rural, la mutilation, la naturalisation de ces amphibiens ou, qu'ils soient vivants ou morts, le colportage, la mise en vente ou l'achat des spécimens détruits, capturés ou enlevés ».

L'opération sera donc réalisée dans le respect de ces interdictions.

De plus, la Grenouille rousse n'étant pas inféodée aux milieux aquatiques, la présence d'autres mares au Nord du site, mares qui seront préservées, fait que les espèces pourront migrer vers ces milieux intéressants aussi, il n'est pas prévu de créer de nouvelles mares dans le cadre de la présente opération.

Ainsi, les incidences de l'opération sur le milieu aquatique resteront limitées.

LISTE DES ANNEXES

Annexe I Plan masse

Annexe II Plan de détail des bassins

Annexe III Plan d'ensemble avec découpage des bassins versants

ANNEXE I :
PLAN MASSE

ANNEXE II :

PLAN DE DETAIL DES BASSINS

ANNEXE III :

**PLAN D'ENSEMBLE AVEC DECOUPAGE DES BASSINS
VERSANTS**

